



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01 JUN. 2024



ID : 033-213302078-20240627-DELIB202449-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024

### DELIBERATION 2024.49 – APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRE APPLICABLE SUR LA COMMUNE D'IZON

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	20 JUIN 2024
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	27 JUIN 2024
Conseillers présents	19	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	9	Secrétaire de séance	Virginie VIDORETTA- conseillère

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe				
BOUEY Gilles, Adjoint				
COMBIER Audrey, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint		X		M DE LAUNAY
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Mme NABET-GIRAD
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM				
GIRARD Philippe, CM				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
PRUVOST Gilles, CM				
BEAUCHENE Natacha CM		X		Mme VIDORETTA
DIRHEIMER Thierry, CM		X		M BOUEY
CLAVIER Yannick CM				
EMERIAU Régis, CM				
LARGOUET Karyn, CM		X		M PRUVOST
GANNE Arnaud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIRIEC Marilyn, CM				
VIDORRETA Virginie, CM				
MEZERGUE Clément, CM		X		Mme SARRAZIN
VEYSSIERE André, CM				
FONTAINE Aline, CM		X		M BOISSEAUE
CARRERE Sophie, CM		X		M VEYSSIERE
MALVILLE Frédéric, CM		X		M GIRARD
BOISSEAU Marc, CM				
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - [contact@izon.fr](mailto:contact@izon.fr)

[www.izon.fr](http://www.izon.fr)



## APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE APPLICABLE SUR LA COMMUNE D'IZON

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2321 -2 20° du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

VU l'article L. 115-1 du Code de la Voirie Routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

VU l'article L 141-11 du Code de la Voirie Routière qui précise que le Conseil Municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

VU l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : « un *règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission présidée par le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales* ».

VU l'arrêté du Maire en date du 16 avril 2024 constituant la commission chargée de donner un avis sur le règlement de voirie,

VU le projet de règlement de voirie ainsi que ses annexes,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Izon a décidé de procéder à l'élaboration d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion de son patrimoine,

La Commune d'Izon est desservie par des voiries départementales et communales qui ne sont actuellement pas régies par un règlement de voirie.

Une procédure d'élaboration d'un nouveau règlement de voirie a été amorcée en 2023 après réunion de la commission ville durable afin de tenir compte de l'évolution du droit et des besoins de la commune et ainsi améliorer la gestion de son patrimoine et le protéger.

La Commission Consultative du règlement de voirie prévue à l'article R 141-14 du code de la voirie routière s'est réunie le 24 mai 2024. Le règlement de voirie a été envoyé le 18 avril 2024 (convocation à la commission du règlement de voirie) puis dans sa version finale le 12 juin 2024 à tous les partenaires, les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droits des voies communales qui ont pu faire des remarques et suggestions qui ont permis d'aboutir au projet de règlement de voirie ci-joint en annexe.

Le règlement s'applique sur l'ensemble du domaine routier communal.

- Le règlement concerne, sur tout le territoire de la commune de d'Izon:
- les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...);
- toute occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées suivantes, justifiant d'une

"autorisation de voirie" ou d'un "titre d'occupation" et "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" :

- propriétaires et occupants de droit des immeubles riverains de la voirie communale ;
- les concessionnaires (gestionnaires de réseaux publics) ;
- les permissionnaires, et de manière générale à tous les usagers.
- La réglementation de la circulation dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...) et sur les routes départementales en agglomération.

Le règlement de voirie fixe notamment :

- les conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire et superficielle du domaine public de la voirie et notamment les conditions d'installation des installations nécessaires aux travaux ;
- les demandes d'autorisation ou de déclarations nécessaires pour intervenir sur la voirie ;
- des prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux notamment de remblaiement, de réfection provisoire et définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine public routier communal ;
- la programmation et la coordination des travaux sur la voirie des différents intervenants (propriétaires, concessionnaires, ...) ;
- les conditions d'exécution ou d'interruption des travaux, l'organisation du chantier (propreté, emprise, information des usagers, accessibilité, circulation piétonne, signalisation, ...) ;
- les saillies autorisées sur voiries ;
- les servitudes autorisées notamment de visibilité ou d'écoulement des eaux.

Vu l'avis de la commission ville durable le 13 décembre 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- D'APPROUVER le règlement de voirie et ses annexes joints à la présente délibération,
- DE DIRE que le règlement de voirie et ses annexes seront notifiés au moment des demandes de travaux aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" et autres membres de la commission ad hoc qui sont chargés de transmettre le présent règlement de voirie à leurs délégués et autres intervenants et de s'assurer de la bonne réception et prise en compte du présent règlement ;
- DE DIRE que le présent règlement de voirie sera mis à disposition librement du public et des entreprises sur le site internet de la commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Publiée le  
Le Secrétaire de séance,

Virginie Vidorreta

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Dizon, le 27 juin 2024

Le Maire,

Laurent de LAUNAY

